

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 février 2021** à **18h30**

<i>N° délibération</i> D2021-02-01	<i>Date de convocation</i> 19 février 2021	<i>Date d'affichage</i> 19 février 2021
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
14	13	1		14

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	M. PEREZ Thomas
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	Mme KRÄWER Alice
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole	

<i>Était absent excusé</i>	
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDD**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

VU la délibération D2018-02-08 en date du 21 mars 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine, rémunéré au 9^{ème} échelon, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU l'entretien professionnel en date du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

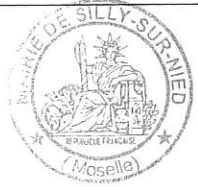
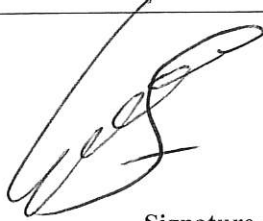
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 11^{ème} échelon à compter du 15 mars 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 11^{ème} échelon à compter du 15 mars 2021.
- **DECIDE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal de la commune.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 février 2021
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet